



REGLEMENT INTERIEUR DE BPE2M

En prenant une licence au club de Basket des Portes de l'Entre Deux Mers, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

ADHESION

- **Art 1 :** Pour participer aux entraînements et aux rencontres (officielles ou non), un joueur doit avoir déposé son dossier d'inscription complet en vue de son affiliation à la FFBB et le présent règlement intérieur signé du licencié et des parents pour un mineur.
 - Le club de basket des Portes de l'Entre Deux Mers ne s'engage pas à renouveler automatiquement une licence d'un joueur d'une saison à l'autre.
- **Art 2 :** Le montant de la cotisation au club de Basket des Portes de l'Entre Deux Mers est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 30 Juin de l'année suivante.
 - Aucune licence réglée ne sera remboursée après affiliation auprès de la FFBB.

ENTRAINEMENTS

- **Art 3 :** Chaque équipe bénéficie de deux entraînements obligatoires. L'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match. L'entraîneur s'engage à prévenir les parents de toutes modifications d'horaire ou annulation de l'entraînement.
Aucun entraînement ne sera autorisé en cas d'absence de l'entraîneur.
- **Art 4 :** La ponctualité est une forme de respect des autres. Les basketteurs doivent être présents sur le terrain dans une tenue adaptée à la pratique du basket, à l'heure prévue. Les entraîneurs s'engagent eux aussi à débiter et à terminer la séance à l'heure prévue.
- **Art 5 :** Pour des raisons de sécurité, les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'entraîneur avant de laisser leur enfant.
- **Art 6 :** Les entraînements sont préparés pour permettre un apprentissage technique et physique. Toute attitude perturbante pendant les séances nuit à la progression de l'équipe. Les joueurs s'engagent donc à s'entraîner dans un esprit sportif et respectueux.
En cas de non-respect de l'article 6, les joueurs s'exposent aux sanctions prévues à l'article 17.



MATCHS

- **Art 7** : Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail, comportement aux entraînements, assiduité, qualités sportives...
Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur et de les respecter pendant les matchs
- **Art 8** : Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Toute contestation, propos déplacé, insulte, menace, brutalité (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs, est inacceptable tant pour les joueurs, les entraîneurs que pour les spectateurs. En cas de non respect de l'article 8, les joueurs s'exposent aux sanctions prévues à l'article 17.
- **Art 9** : Les licenciés seront sollicités pour la tenue des tables de marque pour les rencontres à domicile selon un planning établi à l'avance par le responsable de la table de marque. Une personne convoquée indisponible doit se faire impérativement remplacer.
- **Art 10** : Les parents s'engagent à transporter leur enfant pour les matchs à l'extérieur ou pourront faire du co-voiturage avec les autres parents de l'équipe .
- **Art 11** : Chaque joueur de l'équipe lavera à tour de rôle le jeu de shorts et maillots et les restituera complet à l'entraînement avant le match suivant.

FORMATIONS

- **Art 12** : Le club de basket des Portes de l'Entre Deux Mers s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et ou de l'arbitrage. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

PENALITES

- **Art 13** : Les licences ne peuvent en aucun cas servir à payer des pénalités :

Par conséquent : Dans le cas où un licencié ferait infliger une amende au club BPE2M par une action, des propos ou une attitude contraire à l'esprit sportif, il devra en assumer l'entière responsabilité et s'acquitter de ladite amende.

De même, les pénalités imposées au club pour forfait par manque de joueur, le jour d'un match seront réparties entre les joueurs absents ce jour là et qui n'auront pas justifié de leur absence auparavant (sauf maladie et cas de force majeure).

Si le licencié est mineur, le remboursement sera à la charge des parents ou des responsables légaux.

La commission disciplinaire pourra se réunir lorsqu'un événement le justifiera afin d'apprécier la responsabilité du licencié et décidera d'une éventuelle sanction.



DIVERS

- **Art 14** : Respect des installations et du matériel :Les locaux sont mis à disposition du club par les mairies de St Caprais et de Quinsac ceux-ci devront rester propres et aucune dégradation ne saura être tolérée.
Les équipements sportifs sont mis à la disposition des licenciés qui doivent les respecter, en faire un usage lié à la pratique du basketball et les ranger à la fin de l'entraînement.
- **Art 15** : Responsabilité du club en cas de vol :
Le club de Basket des portes de l'Entre Deux Mers dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels lors des entraînements ou compétitions internes ou externes. Il est donc conseillé de ne laisser aucun téléphone portable, porte-monnaie, consoles de jeu ou autres, dans les vestiaires ou dans des sacs sans surveillance.
- **Art 16** : La charte joueur et parents complètent les articles du règlement.

SANCTIONS

- **Art 17** :Tout manquement au règlement intérieur, en particulier aux articles 6, 8 et 14, pourra être sanctionné par délibération de la commission disciplinaire.
Les sanctions pourront être :
Simple rappel au règlement
Sanction de travaux d'intérêt pour le club (table de marque, arbitrage, buvette, ...)
Exclusion temporaire des entraînements ou des matchs
Exclusion définitive du joueur

Le licencié et les parents pour les mineurs
Nom et prénom du licencié

Le Bureau BPE2M